

1769.

ORDRE de Saint-Georges. (RUSSIE.)

Cet ordre, créé en 1769 par Catherine II, est purement militaire.

Il est divisé en quatre classes, qui ne s'obtiennent que successivement.

Le cordon est composé de trois bandes noires et de deux jaunes, posées alternativement. La croix est d'or à quatre branches, émaillée de bleu, les angles vides, ayant au centre un écusson d'or, chargé d'un saint Georges à cheval et armé, terrassant le dragon. *Voyez* page 320, pl. XXV, n° 3.

La première classe porte le grand cordon de droite à gauche, et l'étoile à gauche; la seconde, la croix pectorale et l'étoile; la troisième, la petite croix pectorale, sans l'étoile; la quatrième, la même croix à la boutonnière.

Il n'y a pas de nombre fixé pour aucune des quatre classes.

Les pensions sont de sept cents roubles pour

les chevaliers de la première classe ; de quatre cents pour ceux de la seconde ; de deux cents pour ceux de la troisième ; et de cent seulement pour les cent plus anciens chevaliers de la quatrième. Il y a un fond de quarante mille roubles affecté pour ces pensions et pour les dépenses annuelles de l'Ordre.

A la mort d'un chevalier marié, jouissant de la pension, sa veuve doit la toucher l'année suivante, mais cette fois seulement.

Les chevaliers des deux premières classes ont l'entrée à la cour, et dans tous les endroits publics, comme les généraux-majors ; et ceux des dernières, comme les colonels.

Les deux collèges de guerre, de mer et de terre, présentent, à la fin de chaque campagne, la liste des officiers qui ont droit à l'Ordre, avec le détail circonstancié et prouvé de l'exploit qu'ils ont fait. Voici ceux dont les statuts de l'Ordre font mention ; ce sont des exemples qui suffisent pour donner l'idée des actions auxquelles la croix de Saint-Georges est due.

Celui qui prend un vaisseau, une batterie, ou quelqu'autre poste occupé par l'ennemi ; celui qui, dans un poste fortifié, soutient un siège sans se rendre, ou s'y est défendu avec une valeur peu commune, ou a commandé brave-

ment et prudemment, et a, par là, remporté la victoire, ou contribué à la faire remporter; celui qui s'offre pour une entreprise périlleuse et vient à bout de l'exécuter; celui qui rallie ses soldats; celui qui, le premier, est monté à l'assaut, ou a mis le pied dans le pays ennemi lors du débarquement des troupes.

Tous ceux-là peuvent aspirer à l'ordre de Saint-Georges; mais il faut que, dans tous les cas spécifiés, la discipline soit ponctuellement observée. Les actions des officiers qui servent dans les armées des alliés de la Russie, étant à son service, doivent être appréciées d'après ces détails.

A la mort des chevaliers, les croix doivent être renvoyées au collège de guerre: si, le même jour, plusieurs chevaliers reçoivent la croix, l'ancienneté date du *moment* où chacun l'a reçue: si un officier décoré de la croix se conduit mal à l'armée, et qu'il soit convaincu par le conseil de guerre, il sera exclus de l'Ordre et en quittera les marques. Ces marques ne peuvent jamais être ornées de pierres précieuses.

La fête de l'Ordre est le 7 décembre. L'empereur dîne en public avec les chevaliers de toutes les classes. Il n'y a pas d'habit de cérémonie. Ce jour-là les généraux décorés de l'Ordre

ne peuvent porter de broderie sur leur uniforme.

Pour obtenir la croix par ancienneté, il faut vingt-cinq ans de service et de présence au corps, en paix ou en guerre, ou dix-huit campagnes de mer. Toutes les absences au delà de vingt-neuf jours sont défalquées, et les appointemens sont retenus aux officiers.

Voyez le Voyage de deux français au nord de l'Europe, fait en 1790 et 92, tome 4, pag. 32.

Par un ukase, du 13 février 1807, l'empereur Alexandre a créé, en faveur des bas-officiers et soldats des troupes de terre et de mer, ainsi que des matelots, qui se distingueront, une chevalerie qui paroît n'être qu'une cinquième classe ajoutée à l'ordre militaire de Saint-Georges. La marque distinctive de cette classe consiste en une croix d'argent, portant, d'un côté, l'effigie du patron de l'Ordre, à cheval, et, de l'autre, son chiffre. On la porte à la boutonnière, suspendue à un ruban de soie de Saint-Georges. Chaque matelot, soldat, ou bas-officier, décoré de cette marque d'honneur, reçoit un supplément d'un tiers à sa paye ordinaire. Cette croix est discernée par un conseil composé des officiers de l'état-major, et des commandans des compagnies et escadrons.

NOTE.

On a lu dans les journaux que l'empereur de Russie, Alexandre, avoit refusé la grande croix de Saint-Georges, qui lui avoit été présentée après la bataille d'Austerlitz, où son armée avoit été battue, et qu'il n'avoit voulu accepter que la petite croix. On trouvera la raison de ce fait dans ce que nous avons rapporté des statuts de cet Ordre.

1768.

ORDRE *du Mérite militaire.* (HESSE-CASSEL.)

Institué, le 5 mars 1769, par le landgrave Frédéric II, pour encourager et récompenser ceux des officiers de l'armée qui ne pouvoient prétendre à la décoration du Lion-d'Or, réservée aux officiers généraux.

La marque est une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, et chargée, au centre, d'un médaillon d'or, fond azur, portant ces mots,